Page: 1/11 Année : 2024

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.



RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

Mission:

VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE D'UN APPAREILS DE LEVAGE AUTRES QUE LES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES ACCOMPAGNES

Référence Réglementaire

ARTICLE 32 DE L'ARRETE DU 9 SEPTEMBRE 1953.

:

Équipement : MACHINE VER

ÉTABLISSEMENT

IBM

BOULEVARD MOHAMMED VI, LOT AL MASSIRA, LOT N°187, APPT 5-6 3EME ETAGE 28810 – MOHAMMEDIA MAROC

Identification constructeur	Semense INC.
Marque	Appareil Epsilon
Туре	Périodique
N° de série	RT65
Lieu de vérification	Atelier de Recyclage
Date(s) de(s) vérification(s)	08/01/2025

Vérificateur(s) agréé	ETTARIQUI Jamal
Accompagnés de	Amine TAHIRI
Date d'émission du rapport	08/01/2025
Le présent rapport comporte	9 Pages.



Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions. Pour tout complément d'information, votre interlocuteur GTHCONSULT est à votre disposition.

Inspecteur Agréé	Administration GTHCONSULT

N.B.: Seul le rapport original version papier cacheté est signé par l'inspecteur technique et la direction de GTHCONSULT fait foi. Ce contrôle se fait dans le cadre du contrôle réglementaire des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charges accompagnes



SOMMAIRE

Page : **2/11** Année : **2024**

	1.	TEXTES DE REFERENCE	.3
	2. a b	3 3	.3
	3.	CONDITIONS DE VERIFICATION	.3
	4.	CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE	.3
	5.	LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE	.4
	6.	DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION	.4
	7. 7	AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR	
	8.	CONSTITUTION DU RAPPORT	.4
	A.	RENSEIGNEMENTS GENERAUX	.5
	В.	DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE	.6
Eva	lua D.	EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL LION WAS CREATED WITH Spire. Doc for Pythologie Liste Recapitulative des observations	.7 0n. .9
	D1.	Observations complémentaires	.9
	_	CONCLUSION	0

Page : **3/11** Année : **2024**



1. TEXTES DE REFERENCE

La vérification se fera selon le référentiel suivant :

- Arrêté Viziriel du 9 septembre 1953 déterminant les règles particulières de sécurité relatives aux appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge modifié par l'Arrêté du 28 septembre 1955— Article 32,
- Arrêté du 3 Novembre 1953 fixant les conditions de vérification des appareils de levage autres que les ascenseurs et monte-charge,
- Arrêté du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle n° 93-08 du 6 Journada I 1429 (12 mai 2008) fixant les mesures d'application générales et particulières relatives aux principes énoncés par les articles de 281 à 291 du code du travail,
- Arrêté du ministre de travail et de l'insertion professionnelle n° 1281-18 du 26 Journada II 1439 (15 Mars 2018) déterminant les appareils ou les machines et les catégories d'appareils ou de machines pour lesquels l'employeur procède ou fait procéder à des vérifications générales périodiques et fixant la périodicité des vérifications, leur nature et leur contenu.

2. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT POUR LA VERIFICATION

a. Dispositions générales

Le chef d'établissement doit assurer :

- · L'identification des équipements,
- La disponibilité de l'équipement, qui doit être effective pendant toute la durée de sa vérification,
- La présence du personnel pour accompagner le vérificateur pendant toute la durée de l'intervention pour la direction des manœuvres, les démontages ou les réglages éventuellement nécessaires à la vérification,
- La communication des prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Et, pour la vérification des appareils ou accessoires de levage :

 La présence du personnel nécessaire à la conduite des appareils, désigné et dûment autorisé par le chef d'établissement,

Evaluation vise à disposition de dovens d'accès appropriés ainsi que thure prine. D'oci for appréh àn.

 La fourniture des charges d'essais y compris les surcharges nécessaires aux épreuves dont il doit être capable de justifier les valeurs ainsi que les moyens nécessaires à leur manutention, qui doivent être appropriés et en bon état.

Les manœuvres pouvant être réalisées par le vérificateur sont limitées à des essais d'organes particuliers ne nécessitant pas de respecter les conditions de l'article 35 de l'Arrêté du 9 Septembre 1953

En l'absence de conducteur ou de moyens d'accès, la vérification des appareils de levage est limitée à l'examen de l'état de conservation des organes et mécanismes accessibles de plain-pied, équipement à l'arrêt. Les limites de la vérification induites par ces conditions sont précisées dans le rapport.

b. Informations ou documents à mettre à disposition par le chef d'établissement

- Information sur la nature des modifications apportées,
- · Notice d'instructions du constructeur,
- Consignes particulières d'utilisation établies par le chef d'établissement.
- Rapport de vérifications avant mise ou remise en service et périodique précédentes
- En l'absence de certains renseignements, les estimations faites pour permettre la réalisation de la mission sont mentionnées dans le rapport et il appartient au chef d'établissement d'en vérifier la validité.

3. CONDITIONS DE VERIFICATION

Les vérifications sont effectuées dans la (ou les) configuration(s) présentée(s) le jour de la vérification. Les examens et essais effectués sont ceux réalisables le jour de la vérification :

- Sans démontage autres que ceux mentionnés par les arrêtés précités,
- Sans intervention nécessitant de la part du vérificateur, la modification des circuits de commande ou de puissance, le déréglage des protections ou des dispositifs de protection,
- En utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés appropriés et en bon état. Selon leur nature, les vérifications comportent tout ou partie des examens ou essais ci-dessous.

4. CONTENU DE LA VERIFICATION AVANT MISE OU REMISE EN SERVICE

Vérification avant mise en service



- Essai de déclenchement des dispositifs de sécurité.
- · Examen de montage et d'installation,
- Épreuves statiques et dynamiques,
- Essais de fonctionnement.

Vérification avant remise en service

- Examen de montage et d'installation le cas échéant,
- Examen de l'état de conservation,
- Essais de fonctionnement,
- Épreuves statiques et dynamiques, à réaliser selon les circonstances à l'origine de la vérification.

5. LIMITES DE LA VERIFICATION GENERALE PERIODIQUE

Sont exclus de la vérification générale périodique :

- L'examen d'adéquation
- La vérification de la conformité de l'équipement notamment aux règles techniques relatives à la conception, aux prescriptions techniques ou aux mesures d'organisation relatives à l'utilisation.
- La vérification de la mise en œuvre des dispositions relatives aux risques couverts par d'autres réglementations, notamment celles relatives aux installations électriques, aux appareils à pression, à la protection contre les risques d'incendie et d'explosion, à la circulation des véhicules sur les voies publiques ou privées.
- L'examen du contenu du carnet de maintenance

Ces prestations peuvent être réalisées dans le cadre de missions d'inspection ou d'assistance techniques particulières.

Nota : La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.

6. DOCUMENT MATERIALISANT LA VERIFICATION

La vérification fait l'objet d'un rapport remis au chef d'établissement. Ce rapport doit être annexé au registre

Evaluation w larich of the Thie ducamente was created with Spire. Doc for Python.

7. AVIS FORMULES PAR L'INSPECTEUR

L'analyse du rapport mentionne l'appréciation du vérificateur quant à la satisfaction de l'exigence réglementaire pour l'appareil concerné, sous la forme suivante :

- Bon Etat Apparent (BE) ou Satisfaisant (SA),
- Fonctionnement correct (FC),
- Sans objet (SO) ou non équipé (NE),
- Observation (O), avec renvoi à l'observation détaillée,
- Non renseigné ou non communiqué (NR),
- Non Vérifiable (NV) dans le cas d'appareil en panne, d'éléments inaccessibles, par défaut d'accompagnement ou accompagnant non autorisé à la conduite.

Les avis sont formulés dans un tableau de 4 colonnes selon le bandeau suivant :

Indice	Points examinés	Examen de l'état de conservation Essais de fonctionnement	Avis
T	₩	▼	₩

Ce bandeau est rappelé en en-tête de page.

7.1 Récapitulatif des observations

La récapitulation de toutes les observations figure dans le rapport au §D.

Les pages de ce chapitre comportent une colonne "suite donnée", destinée à faciliter l'exploitation du rapport.

8. CONSTITUTION DU RAPPORT

Les rapports contenus dans ce document comprennent les chapitres suivants :

- A RENSEIGNEMENTS GENERAUX
- B DESCRIPTION DE l'APPAREIL VERIFIE
- C EXAMEN ET ESSAIS DE L'APPAREIL
- D LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS



E - CONCLUSION

RAPPORT DE VÉRIFICATION GÉNÉRALE PÉRIODIQUE

MACHINE VER

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	Constructeur	Semense INC.
	Туре	EO
	Année de mise en service	2009
	Numéro(s) de série (plaque constructeur)	RT65
	Numéro(s) interne(s)	TOO9
	Localisation de(s) l'appareil (s) lors de la visite :	Atelier de Recyclage
	Type d'appareil	Poutres roulantes (non motorisée)
	Mise en service	Rapport de vérification avant mise ou remise en service : Présenté
		Epreuves :
Evalu	ation Warning: The documen	t Réalisées le a te (12/2019 h Spire. Doc for Python.
	Date de la dernière vérification périodique	Absence de renseignement
	Essais en charge	Absence de charge pour réaliser les essais
	Modification(s) apportée(s) ou autre(s) remarque(s) éventuelle(s) concernant l'appareil examiné	Sans objet

La vérification des caractéristiques mécaniques du sol, des supports, massifs, ancrages, fixations ainsi que des éléments constitutifs des assemblages et, le cas échéant, de leur couple de serrage est exclue de la mission.



Page : **6/11** Année : **2024**



B. <u>DESCRIPTION DE L'APPAREIL VERIFIE</u>

	B-1	MARQUAGE	Appareil Epsilon
	B-1 B-2 B-3	MARQUAGE CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES ET DE CHARGE MECANISMES	Charge maximale utile (kg): 12 Distance du centre de gravité en mm: 123 Charge maximale utile (kg) à hauteur de levée maximale: 23 Hauteur de levée maximale (m): 34 Pour chariots sans marquage (ni CE ni Epsilon) Charge maximale mat incliné et a la hauteur maximale (m): 34 levage: Nombre de vérins: 44 Inclinaison - Relevage: Nombre de vérins: 44
			Rétractation : Nombre de vérins : 33
	B-4	SOURCE D'ENERGIE	Electrique
	B-5	TRANSLATION	Manuelle
Evalu	B-6	DISPOSITIFS D'ELEVATION N Warning: The	Mat : Triplex Chaînes : Chaines de levée libre : undefined
		DISPOSITIE DE	Nombre : 33
	B-7	DISPOSITIF DE PREHENSION	Fourches :undefined Nombre de bras : Longueur (m) :
			CMU X 2(Kg) :
			Pinces :undefined Nombre de bras :
			Longueur (m) :

N° d'affaire :

N° Rapport : xxxxxxxxxxx

Page : **7/11** Année : **2024**



В	-8	EQUIPEMENTS INTERCHANGEABLES	Potence
			Si présence : Identification de l'équipement concerné : 3434

Evaluation Warning: The document was created with Spire.Doc for Python.

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1 7/11

Page : **8/11** Année : **2024**



C. EXAMENS ET ESSAIS DE L'APPAREIL

Les vérifications ont été conduites sans démontages ni nettoyage.

	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C1	ACCES INSTALLES A DEMEURE	
	- Accès a la cabine et au poste de conduite	BE,FC
	- Autres accès pour entretien et vérification	00,01
C2	CHASSIS	
	- Ossature, contrepoids (fixation)	BE
	- Organes de roulement (pneumatiques, bandages, galets)	BE
	- Stabilisateurs	SO
	- Blocage de suspension	so
C3	CHARPENTE SUPPORT DE CHARGE	
	- Mâts, guidage, galets, butées	BE,FC
	- Tablier, butées	so
	- Assemblages, liaisons, articulations	O2
Fati o	or WRATARIENTIALE document was created with Spi	ire.Doc for Pyth
	- Dispositif de séparation générale	BE
	- Equipements, canalisations	FC
	- Protection des pièces nues sous tension	BE,FC
C5	ECLAIRAGE INCORPORE A L'APPAREIL	
	- Eclairage de la zone de travail	FC
	- Eclairage de signalisation (code de la route), gyrophare	so

Eval

Page : **9/11** Année : **2024**



	ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C6 POS	STE DE CONDUITE - CABINE	T
		DE EO
	onstitution, fixation, plancher	BE,FC
- Pro	otection contre les chutes de hauteur de l'opérateur à partir du poste de conduite	SO
- Pro	otection du conducteur (protège tête, dosseret de charge, bouclier,)	BE,FC
- Pla	ateforme rabattable	FC
- Vis	sibilité (vitrage, essuie-glaces, rétroviseur)	so
- Ch	nauffage	so
- Ex	ctincteur sur l'appareil à cabine	BE,FC
- Siè	ège	FC
- Ce uation - V	vinture de sécurité Varning: The document was created with Spire.Doc for Clairage	so Python
- Ec	lairage	BE,+C
C-7 ORG	GANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
- Mi	se en marche- Arrêt normal - Sélecteur	BE,FC
- Ide	entification des organes de service	SO
- Ref	tour automatique au point neutre	FC
- Tin	mon	so
- Au	atres arrêts accessibles (urgence)	BE,FC
- Av	vertisseur sonore, lumineux	BE
- Ind	dicateurs	FC
	rerdiction d'emploi (clé, appareils mobiles)	FC

GTH-MAQ-LEV1-VGP-FAMILLE 1

Page : **10/11** Année : **2024**



	EXAMEN DE L'ETAT DE CONSERVATION ESSAIS DE FONCTIONNEMENT	AVIS
C-8	ORGANES DE SERVICE ET DE MANOEUVRE	
	- Suspentes	03,04
	- Attaches	BE
	- Tambour, poulies, noix, pignons	FC
	- Support du dispositif de préhension (TDL, écarteur, tablier rotatif)	BE
	- Dispositifs de préhension (fourches)	FC
	- Dispositifs de préhension (pince)	BE,FC
C-9	SUSPENTES TAMBOURS POULIES DISPOSITIFS DE PREHENSION	
	- Groupes moto-réducteurs, vérins	FC
	- Vérins, canalisations	BE,FC
	- Organes de transmission, accouplements	FC
	- Freins des mouvements concourant au levage	BE
	- Limitation de la vitesse (absence d'emballement)	SO
	- Freins sur mouvements autres que levage (rétractation mât, translateur, etc))	SO
ıatio	n Wharhing mented of the transfer was created with Spire. Doc	for Pyth
	- Freins d'immobilisation en translation (hors srvice)	FC
	- Protection des organes mobiles de transmission	so
C-10	MECANISMES	
	- Limiteurs de course haute ou mise en butée	BE,FC
	- Autres limiteurs de course/hors course	O5
	- Limiteur de charge (limiteur de pression) ou dispositif s'opposant a la surcharge	BE
	- Contrôle de présence du conducteur (siège, pédale,)	SO
	- Sécurité de timon	SO
	- Autre dispositif de sécurité	BE,FC
C-10	DISPOSITIFS DE SECURITE	
	- Plaque constructeur	FC
	- Affichage capacité, tableau des charges	SO
	- Consignes de sécurité et d'utilisation (lisibilité)	BE